

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION GT-Gouvernance RTGE de la Commission Données du CNIG du 26/05/2014

Objet : Réunion du Groupe de Travail GT2, sur la Gouvernance du Référentiel à Très Grande Échelle, de la Commission Données du CNIG.

Ordre du jour :

- La communauté urbaine de Bordeaux (CUB),
- La communauté urbaine de Strasbourg (CUS),
- Le besoin d'un cadre national,
- La Mutualisation en marche,
- Le co-financement du PCRS.

Documents joints :

- Présentation de la CUB,
- Présentation de la CUS.

Prochaine réunion du GT: Deuxième quinzaine de septembre 2014 à l'IGN.

Liste de diffusion :

Participants - Organisme	Participants - Organisme
Benoit David – MEDDE	Lucie Mourgues – RATP
Bruno Raguin – GRT gaz	Marc Despres – CU Bordeaux
Cedric Ansard – GeoPicardie	Marc Develey – GRT Gaz
Celine Micaud – Vendée Eau	Marie Juteau – Angers Loire Métropole
Charles-Antoine Gautier – FNCCR	Matthieu Le-Masson – IGN DPC
Christian Auneau – Erdf	Pascal Lory – IGN/Appui CNIG
Colin Guignabaudet – Marseille métropole	Patrick Bezard Falgas – OGE
Emilie Parrain – Ville de Nanterre	Pierre Nguyen-Trong – Grdf
Eric Becquet – AITF GT SIG-Topo Nantes Métropole	Pierre Vergez – IGN / Appui CNIG
Eric Cajoly – IGN	Sébastien Gaillac – CRAIG Auvergne
Eric Thalgott – FIT/Affigeo	Sebastien Wehrle – CU Strasbourg
Florent Vanhoutte – GeoPicardie, Agglo. de Compiègne	Suzanne Nicey - Afigéo
Jean-Pierre Moreau – Erdf	Vincent Deshoux – GéoVendée
Jean-François Renard – Lyonnaise des eaux	Yves Riallant – Afigéo
Joël Rivallan – SDAEP22	Yves Roynard – Ratp

Date	Visa	Nom	Rôle
Relecture	10/06/2014	Les participants.	Membres du GT gouvernance RTGE
Validation	20/06/2014	Y.Riallant	Animateur

Introduction de Yves Riallant :

La réforme portant sur les travaux à proximité des réseaux (DT-DICT) impose aux collectivités et aux gestionnaires de réseaux l'usage mutualisé d'un fonds de plan topographique pour localiser les réseaux présents dans la voirie. Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) doit répondre à cet objectif. Sa réalisation est à l'initiative des collectivités sur la base de spécifications élaborées conjointement avec les gestionnaires de réseaux et normalisé par la COVADIS. Considérant les impacts d'un tel projet au niveau national et local, la mise en place d'une gouvernance est jugée nécessaire pour régler les aspects de contenu et de financement liant des partenaires publics et privés. Ces exigences apparaissent dans le décret DT-DICT de février 2012.

Ce PCRS est la composante topographique des bases de données géographiques existantes et à venir.

1. Présentation de la CUB (Voir présentation de M. Despres) :

Partenariat : la Gouvernance présentée par la CUB est essentiellement interne car il n'y a pas de convention avec des partenaires externes en cours. Quelques projets sont à l'étude avec des gestionnaires de réseaux.

Mise à jour : aucune procédure de mise à jour systématique n'a été établie. Elle se fait au fur et à mesure des modifications.

Données : les couches du référentiel topographique de la CUB qui se rapproche du futur plan corps de rue simplifié (PCRS) sont pour la plupart présentes sur le site « *Open Data* » de la collectivité :

- Limites du domaine public,
- Parcellisation du domaine public,
- Séparation de propriétés,
- Bordures (2D et non en 3D).

Les affleurements du réseau d'assainissement ne figurent pas parmi les données ouvertes.

2. Présentation de la CUS (Voir présentation de S. Wehrle) :

Fonctionnement : L'initialisation de la structure a bénéficié d'un investissement de plusieurs millions d'euros, ce qui est plus compliqué à réitérer dans le contexte actuel. Par exemple pour l'année 2012, la Communauté Urbaine et les partenaires ont payé environ 800 000 € (40% du total sont financés par les partenaires), de mise à jour, qui comprennent 9 ETP ainsi que l'achat des données. 5140 ha ont ainsi été mis à jour avec :

- Des demandes à assurer dans les 3 mois,
- Des remontées internes des services,
- Une reconnaissance annuelle de 1/3 de la surface de la CUS.

Partenariat : Une convention régit le fonctionnement du partenariat CIGAS. Chacun a dès lors le même outil en partage. Il y a 2 types de comités :

- Exécutif, qui prend les décisions stratégiques et définit les orientations et objectifs du partenariat
- Technique, pour :
 - Chercher des points de convergence,
 - Fixer les normes et formats,
 - Accomplir des études,
 - Partager l'expérience.

Au sein du CIGAS, les risques financiers sont assumés par les membres producteurs et les recouvrements de réseaux sont assurés par les gestionnaires de réseaux. La CUS assure :

- Animation,
- Maîtrise d'œuvre,
- Hébergement des données.

Une étude économique a été réalisée par la CUS et a permis de justifier les investissements auprès des élus. Le partenariat est fondé sur la coproduction des données à travers la mutualisation des moyens financiers. Il faut distinguer les membres producteurs (qui ont contribué à l'investissement initial) des membres utilisateurs. Les statuts sont différents : les membres utilisateurs n'ont ainsi pas de pouvoirs décisionnels mais n'ont pas besoin de payer de droit d'entrée lorsqu'ils rejoignent le partenariat. Dans ce large partenariat, seuls manquent certains gestionnaires de télécommunications et des gestionnaires de matières dangereuses qui hésitent à s'engager financièrement. En raison du contexte économique quelques sociétés qui se sont engagées dans le passé hésiteraient à faire le pas actuellement.

La question du ticket d'entrée dans les conventions locales pour financer le plan est évoquée par un gestionnaire. L'exemple de Strasbourg, où il n'y a pas de ticket d'entrée et où le partenaire ne bénéficie plus des mises à jour mais conserve le droit d'usage des données à sa sortie du partenariat semble adapté.

- **D'autres collectivités sont des exemples de bonnes pratiques :**

Yves Riallant rappelle qu'il faut désormais penser à construire du local vers le national, à partir des expériences concrètes. La mise en place de SIG au sein des collectivités est à leur initiative. Certaines parmi elles ont déjà fait l'effort d'intégrer une couche topo qu'elles mettent à jour.

- **Certaines collectivités ont besoin de soutien :**

A Marseille, une Société d'économie mixte assurait la mise à jour jusqu'en 1999 d'une topographie au 1 :200. Depuis, par manque de moyens, il n'y a plus que des levés au coup par coup.

Vu de Nantes, le projet de PCRS local est en réflexion depuis 10 ans et en phase d'instruction active depuis 2ans. Tout est prêt pour qu'une structure adéquate puisse être créée, mais il y a

une forte coordination à mettre en place ainsi que de nombreuses justifications au regard du montant de l'investissement. Pourtant, des référents du numérique (voirie et réseau) sont convaincus de l'utilité d'investir dans ce type de données. En attendant, les plans topographiques sont systématiquement stockés dans une base de données qui s'ébauche ainsi depuis 1985-1990, sans mise à jour systématique.

A Nanterre, il n'y a pas de simplification, il y a une base topographique et une base cartographique distinctes. La mise à jour se fait par levés spécifiques. L'expérience montre qu'en ne faisant que récupérer des données, on arrive jamais à produire un référentiel digne de ce nom.

D'un point de vue général, l'AITF indique qu'une sensibilisation auprès des élus est nécessaire.

3. Le besoin d'un cadre national :

Un cadre conventionnel national apparaît nécessaire pour répondre aux objectifs de mutualisation et d'interopérabilité (CCTP, DOE, règlement de voirie, comité de coordination de voirie...).

- **Contexte :**

Il est souligné que pour beaucoup de collectivités, aucune donnée n'est à disposition et tout est à construire. Plus elles sont petites, moins les collectivités auront les moyens d'assurer les demandes de la réforme DT-DICT.

Exemple de l'agglomération de Compiègne, 74 000 h pour 16 communes : comment répondre sans les moyens de collectivités notoirement plus importantes ? Comment convaincre les élus de s'engager dans un nouveau projet qui va engendrer de ce fait de « nouvelles » dépenses ?

- **Trouver des partenaires potentiels :**

Yves Riallant estime que par analogie avec le déploiement de la fibre, il pourrait être intéressant d'envisager un rapprochement avec les Schémas de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) pour assurer des conditions de mutualisation les plus larges possible à l'échelle d'une région (les exigences de précision ne sont cependant pas les mêmes). Il est par ailleurs signalé que la FNTP, la fédération nationale des travaux Publics et ses fédérations régionales lancent des Observatoires Régionaux de la Qualité de Service des Infrastructures (ORQUASI), afin de préserver la qualité des réseaux de conduite d'eau. C'est un appui potentiel.

Le rôle de l'IGN doit-il être restreint à la définition de spécifications nationales ? Il pourrait aussi être un partenaire efficace sur lequel pourraient s'appuyer les IDG régionales, tant du point de vue assembleur qu'hébergeur des données.

En conclusion, il semble difficile que les collectivités puissent remplir leurs obligations sans pouvoir s'appuyer sur un dispositif intégré national. L'initiative doit être locale mais doit s'inscrire dans un cadre national.

La Gouvernance doit inciter les collectivités locales à mettre en place la couche topo définie dans le PCRS.

4. La mutualisation en marche :

La RATP témoigne de sa démarche de collaboration avec ERDF et GRDF pour mettre en place des référentiels.

Il y a plusieurs types d'avantages économiques à la mutualisation :

- Au niveau du territoire,
- Au niveau de l'échelle, encore plus importante en zone rurale.

Avec un PCRS de qualité mais simplifié, on pourrait commencer à mutualiser des travaux. Mais comment mutualiser les obligations nationales, sachant que la DT-DICT concerne plan et réseau ? Pour être efficace, la demande DT doit se faire le plus en amont possible et la coordination des travaux doit être revue.

- **Points sensibles relevés :**

- Les collectivités ont à leur disposition les règlements de voirie pour fixer les conditions d'accès et d'usage du PCRS dans le cadre des travaux (ex : investigations complémentaires, marquage-piquetage, récolement ...).
- Aujourd'hui, les gestionnaires de réseaux sont confrontés à la multiplicité des contrats et des formats d'échange avec les collectivités.
- Les réseaux d'eau et d'assainissement ont aussi des besoins qu'on pourrait mutualiser,
- L'ordre des géomètres s'inquiète que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ne soient pas systématiquement réalisés conformément au décret 2012.

- **Des points de satisfaction :**

- la mise à jour annuelle des données semble pouvoir contenter aussi bien les gestionnaires que les utilisateurs.
- Le prix annoncé par l'expérimentation d'Aurillac, pilotée par le CRAIG : à savoir 100 à 150 €/km semble pouvoir satisfaire toutes les parties, même si le travail technique d'intégration n'est pas encore compris.

- **La proposition d'ErDF :**

- ERDF possède un patrimoine de 2,5 millions de plans au 1/200 décrivant l'implantation de leur réseau. La plupart de ces plans ne sont pas géo référencés. Pour recalculer ses plans, afin d'en extraire le réseau, ErDF a entrepris d'effectuer des tests (via orthophotographie, photogrammétrie, Lidar...). Ces plans, ainsi recalculés, ErDF propose qu'ils puissent servir de BDU aux collectivités n'en disposant pas (sous réserve de la qualité des plans ainsi obtenus). Les conditions de cette mise à disposition restent à définir.
- ErDF propose également que les outils nécessaires au recalage (orthophotographie, photogrammétrie, Lidar...) puissent faire l'objet d'une large mutualisation.
- ErDF ne souhaite pas assurer la maintenance de ce fonds de plan. Cependant elle pourrait contribuer, comme les autres gestionnaires, à sa maintenance.

Les structures régionales sont les intermédiaires idéaux pour répondre à genre de projet. Du point de vue ERDF :

- les collectivités doivent accepter de devenir gestionnaire des futures bases de données (dans des conditions à définir),
- l'initialisation et la mise à jour doivent en être mutualisées,
- la charge des recalages pourrait être dans ce contexte, partagée.

Du point de vue de la FNCCR, les structures régionales devraient s'appuyer sur les structures départementales ou intercommunales existantes en termes d'outil et de mutualisation. Ces structures constituent les autorités organisatrices des services publics locaux notamment pour ce qui concerne l'énergie, à l'instar de ce qu'a fait par exemple le CRAIG avec ERDF, GrDF et le Syndicat d'énergie du Puy de Dôme.

5. Co-financement du PCRS (Rural / Urbain) :

En matière de financement des travaux, la distribution publique d'électricité est soumise à deux régimes distincts : un régime dit urbain et un régime d'électrification rurale. Les travaux sur le réseau concédé réalisés par les autorités concédantes sur les communes classées en régime rural peuvent bénéficier des aides du CAS FACÉ (compte d'affectation spéciale fonds d'amortissement des charges d'électrification géré par l'Etat et financé par des contributions des gestionnaires de réseau public de distribution d'électricité).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé est répartie entre l'autorité concédante (commune ou établissement public de coopération intercommunale : syndicats départementaux ou intercommunaux d'énergies) et le concessionnaire par le contrat de concession qui les lie.

Dans tous les cas (régime urbain ou rural) l'entretien, la maintenance, la mise en conformité et le renouvellement des réseaux sont à la charge du concessionnaire.

Les autorités concédantes, en leur qualité de maîtres d'ouvrage de travaux, sont également soumises à la réglementation DT-DICT (notamment en matière de plans géo-référencés à remettre au gestionnaire de réseau à la mise en exploitation de l'ouvrage) ; celles de grandes tailles (départementale notamment) se sont engagées dans la constitution de SIG. Des conventions à l'appui des contrats de concession prévoient un meilleur partage des données cartographiques à moyenne et à grande échelle avec les concessionnaires.

Dans tous les cas, c'est le gestionnaire de réseau qui est responsable de la cartographie et de l'instruction des DT-DICT en sa qualité d'exploitant du réseau.

Par analogie avec le FACÉ, on peut imaginer que les collectivités trouveraient à financer pour partie leur projet de constitution de bases de données, dans un fonds géré au niveau de la gouvernance nationale, celle-ci veillant au respect des standards et à leur couverture selon le calendrier imposé par la réforme DT-DICT. Pour celles qui n'auraient pas la compétence technique, elles pourraient trouver appui auprès des IDG locales et des syndicats intercommunaux par exemple.

Cependant, du point de vue d'ErDF, pour être crédible, mentionner l'idée d'un tel fond doit être accompagné en même temps d'une proposition de financement. S'il s'agit de solliciter les gestionnaires de réseau, plusieurs d'entre eux pourraient ne pas souscrire à l'idée. Les exigences DT-DICT ont été décidées par l'Etat, elles s'imposent à tous les responsables de travaux. Répondre à un problème par une nouvelle exigence réglementaire risque d'être contreproductif.

Rappel du projet de schéma de gouvernance (mis à jour) :

